



## CAISSE DES ECOLES

 -----  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
 -----

Séance du 10 juin 2026

**CE-DEL-2026-10****OBJET : Approbation du compte financier.**

L'an deux mille vingt six, le 10 Juin, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Clément LORY, 1<sup>er</sup> Vice Président.

Etaient présents : M. Clément LORY, M. Thomas GAURET, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Patricia BEAUPERE, Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI.

Etait absent : M. Gilles BAYART,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

**CONSIDERANT** que le compte financier unique regroupe les éléments du compte administratif, issu de la collectivité, et du compte de gestion, provenant du Trésor Public,

**CONSIDERANT** que le compte financier unique du budget de la Caisse des Ecoles, est établi conformément à l'instruction comptable M57,

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses réalisées.....	19 916,01 €
Recettes réalisées.....	22 236,96 €
Excédent antérieur reporté.....	114 354,59 €
Solde d'exécution.....	<u>116 675,54 €</u>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses.....	554 174,23 €
Recettes.....	536 974,95 €
Excédent antérieur reporté.....	89 705,25 €
Excédent de clôture.....	<u>72 505,97 €</u>

**CONSIDERANT** que le Président de la Caisse des Ecoles a normalement administré pendant l'exercice 2025 les finances de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte financier unique 2025,

Gilles BAYART  
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

le 24/06/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20260610-CE-DEL-2026-10-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026